

# Raymond Pellerin

## un vrai militant nous a quittés

Nous avons tous appris avec une douloureuse surprise la mort subite de notre confrère Raymond Pellerin, d'Asbestos, survenue quelques jours seulement avant Noël.

Ceux qui ont connu Raymond savent la perte que notre mouvement, et la classe ouvrière tout entière a subie



par cette disparition. Ceux qui ont fait avec lui la grève de l'amiante, en 1949, se souviendront toujours d'un secrétaire de syndicat que rien ne parvenait à énerver, encore moins à décourager. Il remplissait son rôle dans un syndicat en grève (et quelle grève!) avec le même sang-froid que s'il se fût agi d'activités ordinaires.

Il pouvait pleuvoir des difficultés, des coups durs, des actions policières ou gouvernementales, Raymond arrivait chaque matin au local de grève avec le même sourire, avec la même humeur égale, avec la même façon détachée de prendre ses responsabilités. Il parlait volontiers des sacrifices que faisaient pour la cause d'autres syndiqués; les siens, au contraire, lui semblaient toujours aller de soi. Il n'était pas question même d'en faire mention.

Même son sommeil, il s'en passait volontiers quand, à

Asbestos même, le programme trop chargé ne lui permettait pas de dormir. Mais comme il savait se reprendre quand les voyages de solidarité nous forçaient à parcourir la province pour aller rencontrer les travailleurs des autres centres! Nous avions l'habitude de le plaisanter parce que, aussitôt la voiture démarrée, Raymond s'endormait du sommeil du juste, avant même que nous ayons franchi les limites de la ville...

Autant que son ardeur souriante, le jugement calme de Raymond Pellerin nous impressionnait tous. Il ne parlait jamais très fort; il aimait écouter longtemps avant de se prononcer. Mais au moment où le groupe allait prendre une décision, oubliant parfois de lui demander son avis, Raymond glissait modestement, en peu de mots, une opinion qui très souvent allait plus loin que toutes les autres...

Il faudrait parler aussi de son hospitalité. Combien de fois nous avons envahi son logis, à toutes les heures de la nuit et du jour, sans que ni lui, ni Madame Pellerin, ne nous aient jamais salués autrement que par un sourire!

Dans une carrière syndicale, on ne rencontre pas souvent des militants de ce calibre.

Après une chute qu'il avait faite à la mine, mais qui ne semblait entrainer pour lui aucune suite dangereuse, une crise cardiaque devait l'emporter, à l'hôpital même où les médecins le faisaient séjourner par mesure de sécurité...

Il laisse une femme, des enfants; il laisse des compagnons de travail, des compagnons de lutte, et tout un mouvement pour porter son deuil. A ses parents, à ses amis, les plus sincères condoléances de la C.T.C.C. Nous prions tous pour que Raymond Pellerin trouve dans l'éternité la paix qu'il aimait tant mais qu'il sacrifia si généreusement ici-bas parce qu'il débordait de charité vraie.

Gérard PELLETIER



Vol. XXXVI — No 1

Ottawa 8 janvier 1960

## Victoire prochaine sur la Côte Nord

La majorité des travailleurs de la Canadian British Aluminum a signé des cartes de membres de la C.T.C.C. — Les Métallurgistes Unis abandonnent la lutte — Ce sera le tour bientôt des Sheet Metal Workers.

La lutte qui dure depuis déjà plusieurs semaines à Hauterive, sur la Côte Nord, pour la représentation des quelque 950 travailleurs à l'emploi de la Canadian British Aluminum, tire maintenant à sa fin. Il est d'ores et déjà évident qu'elle se terminera par une victoire de la C.T.C.C. sur les Sheet Metal Workers, puisque déjà une importante majorité des travailleurs a exprimé sa préférence pour notre syndicat.

On sait que les Sheet Metal Workers, de connivence avec les employeurs, avaient signé déjà un contrat de travail inférieur pour s'assurer le droit de représentation.

Par cette manoeuvre, non seulement ils voulaient évincer la C.T.C.C., solidement établie à Hauterive et Baie Comeau, mais ils damaient le pion aux Métallurgistes Unis, à qui pourtant le Congrès du Travail du Canada

reconnaissait juridiquement dans le secteur de l'aluminium.

Comme ce contrat honteux est à la veille d'expirer, les Métallurgistes se présentèrent à Baie Comeau et entreprirent une campagne dirigée à la fois contre les Sheet Metal Workers et la C.T.C.C. Ils ne devaient pourtant pas mettre de temps à se rendre compte que la C.T.C.C. était plus forte qu'eux et que leurs chances étaient inexistantes.

Peu de jours avant Noël, les Métallurgistes Unis décidaient donc de se retirer, après avoir publiquement reconnu que les travailleurs refusaient de favoriser leur syndicat.

Ils laissaient donc face à

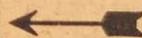
face dans la lutte la C.T.C.C. d'une part et les Sheet Metal Workers de l'autre. Mais cette lutte était déjà décidée.

En dépit de manoeuvres illégales qui ont duré jusqu'au 2 janvier dernier (démissions de la C.T.C.C. qu'on faisait signer dans l'usine, avec la collaboration de l'employeur) les Sheet Metal Workers ne retenaient qu'une minorité de travailleurs.

La C.T.C.C. se propose de présenter très bientôt une demande de certification à la Commission de Relations ouvrières; elle est en mesure de prouver, cartes en main, que les travailleurs désirent quitter les Sheet Metal Workers pour être représentés par la C.T.C.C.



Toujours en grève, les gars de Magog ont célébré les Fêtes avec une gaieté digne de leur courage. On les voit ici accompagner leurs enfants à une distribution de cadeaux qui marquait la Noël. En dehors de cette manifestation très paisible, aucun incident ne s'est produit depuis le début des pourparlers à Québec. On sait que le Ministre a exigé, pour la durée de sa médiation, que les deux parties s'abstiennent de tout commentaire, ce qui explique le silence de la presse sur le conflit. Les pourparlers de médiation, interrompus pour quelques jours à l'occasion des fêtes, ont repris au début de cette semaine, à Québec. Aucun bulletin n'étant émis sur la marche de ces négociations, on ne sait pas si la discussion a fait des progrès sérieux.



# Plus de femmes au travail

## Le problème de celles qui restent au travail après leur mariage

par Bernard DIX.

Avant la dernière guerre, en Grande-Bretagne, une femme mariée qui cumulait son travail de maison avec un emploi au-dehors était presque un objet rare. En 1931, par exemple, la situation économique en général et la situation de l'emploi étaient telles que les femmes formaient à peine dix p. 100 de la main-d'oeuvre totale.

De plus, la variété des emplois occupés par des femmes se limitait presque exclusivement au service domestique ou semi-domestique et à ce qu'on peut appeler les emplois "dépareillés" dans l'industrie.

Mais depuis la fin de la guerre, un changement positif s'est produit dans la situation de l'emploi. Non seulement le plein emploi, quasi parfait a maintenu le niveau du travail à une hauteur constante mais il a créé les conditions qui permettent à l'industrie d'employer une forte proportion des femmes mariées.

### En montée

En 1951, la proportion des femmes mariées dans la main-d'oeuvre atteignait 22%, soit plus du double de la proportion atteinte vingt ans plus tôt. Présentement, ce pourcentage atteint 30% et rien n'indique, à moins de perturbations majeures de l'économie, qu'il doive diminuer.

En plus d'une augmentation du nombre absolu et de la proportion de femmes mariées au travail, les changements d'après-guerre ont aussi élargi la variété des emplois qu'elles occupent. Tandis que le service domestique disparaît rapidement des mœurs anglaises, de meilleures chances d'instruction et des changements technologiques importants ont fait naître de nouveaux emplois pour les travailleuses. En conséquence, on trouve désormais des femmes mariées dans un vaste secteur de l'industrie et du commerce.

Les syndicats ont naturellement porté une attention spéciale à cette nouveauté. Récemment, Mlle Anne Godwin, membre du Conseil du Trade Union Congress et secrétaire générale de l'Union des Travailleurs de l'Administration et des Employés de Bureaux (51,000 membres) résumait la situation dans les termes suivants, à l'inauguration d'une session d'étude sur le problème des femmes au travail.

### Une nouveauté

"Une nouvelle tendance se dessine, a dit Mlle Godwin, en vertu de laquelle les femmes cherchent un emploi lucratif pour y consacrer une partie au moins de leur vie, après leur mariage. Et si cette tendance s'affirme, il n'est pas trop tôt pour prévoir les changements à faire pour en tenir compte. La période

qui court entre la sortie de l'école et le mariage est de moins en moins longue; les femmes consacrent moins de temps à porter des enfants, ce qui allonge d'autant la période pendant laquelle elle désire de l'emploi."

Mlle Godwin a insisté aussi sur les modifications que l'emploi des femmes mariées produit sur la vie domestique. "Les logis équipés pour épargner du travail rendent possible pour les épouses le travail à l'extérieur, a-t-elle fait remarquer. Ils ont augmenté du même coup le standard de vie et les femmes contribuent ce standard plus élevé en apportant au foyer un salaire. Les effets du travail des femmes (et particulièrement des femmes mariées) sur l'élévation du standard de vie n'ont pas encore été mesurés."

Mais en dépit de certains avantages visibles, cette situation nouvelle crée de nouveaux problèmes pour les syndicats. Dans l'industrie, il faut faire ce aux objections des patrons. Ces derniers se plaignent des inconvénients qu'il y a à entraîner des femmes dont la constance au travail est précaire, qui s'absentent souvent et restent peu de temps à leurs emplois.

### La famille se plaint

Au niveau familial, il faut faire face au problème social que le travail à l'extérieur combiné avec le travail domestique crée chez la femme, surtout celle qui a des enfants à élever.

Enfin, il en résulte pour le mouvement ouvrier lui-même le problème de recruter ces femmes comme membres, alors qu'un grand nombre d'entre elles s'abstiennent de toute participation au syndicalisme parce qu'elles ne se sentent pas intégrées à la main-d'oeuvre industrielle.

Face à ces multiples problèmes, on se demande parfois, en Angleterre comme ailleurs, s'il ne vaudrait pas mieux que la mère de famille retourne et demeure au foyer.

Mais les chefs ouvriers anglais ne croient pas que cela soit possible ni même désirable dans une société aussi industrialisée que la leur. Ils sont plutôt d'avis qu'il faut aménager la société de telle sorte que la mère de famille et la femme mariée se sentent à l'aise "dans les deux mondes: celui de la maison et celui de l'industrie".

# Cinq confédérations nouvelles à la C.I.S.C.

Les délégués des confédérations syndicales nationales et des internationales professionnelles chrétiennes affiliées à la C.I.S.C. en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe se sont réunis du 9 au 11 décembre 1959 en Conseil à Strasbourg.

Le Conseil, qui était présidé par Gaston Tessier (France), se réunit une fois l'an et a pour tâche d'établir les directives générales pour l'activité du Bureau de la C.I.S.C.

Les travaux du Conseil étaient notamment consacrés aux trois points suivants: le programme social des institutions européennes, un projet de programme social pour les pays en voie de développement et le rapport d'activité du secrétaire général.

5 Confédérations, qui avaient demandé leur affiliation à la C.I.S.C., ont été acceptées comme membres par le Conseil. Il s'agit des confédérations des syndicats chrétiens des pays suivants: Haïti, Panama, Paraguay, Indonésie et Malte.

### Pour un programme social européen

Le rapport concernant le programme social des Organismes européens, introduit par J. Alders (Pays-Bas), visait principalement la Communauté économique européenne où, d'après le rapporteur, une difficulté réside dans l'absence d'un programme social. Après avoir analysé le traité sous les aspects sociaux, le rapport passe en revue les différents problèmes dont la direction sociale de la Communauté s'est déjà saisie depuis le temps qu'elle existe, notamment: harmonisation des régimes de sécurité sociale et de leur système de financement; égalité des salaires pour hommes et femmes; congés payés; salaires; automation; libre circulation des travailleurs; fonds social; élaboration d'un programme social général.

Le rapport critique l'attitude de la Commission européenne et du Conseil des ministres à l'égard du Fonds social et l'absence d'une politique sociale en faveur des pays et territoires associés, dont il pourrait résulter de graves conséquences pour l'Europe, aussi bien que pour les régions intéressées elles-mêmes.

La discussion de cet excellent rapport a notamment permis aux divers orateurs d'exprimer le mécontentement général au sujet du processus de réalisation du Marché commun qui ne laisse pas de compromettre l'harmonisation sociale des conditions de travail dans la Communauté. Le Conseil a décidé de transmettre les résolutions issues dudit rapport, à l'Organisation européenne de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, qui met actuellement la dernière main à un manifeste social pour l'Europe.

### La C.I.S.C. prépare un nouveau programme économique et social de portée mondiale

Après avoir entendu les rapports de G. Pongault (Afrique) et du secrétaire général A. Vanistendael, traitant respectivement du programme social pour les pays en voie de développement et du programme économique de la C.I.S.C., le Conseil a été unanime à reconnaître l'urgence d'une révision de ce programme. Il a, en conséquence,

décidé la création de trois groupes de travail chargés de préparer un rapport qui sera discuté au prochain Conseil. Il appartiendra au Congrès de 1961 de proclamer le nouveau programme de la C.I.S.C.

Le rapport du secrétaire général illustre une nouvelle fois le rapide développement du syndicalisme chrétien dans le monde. En même temps s'accroît l'influence de la C.I.S.C. dans les institutions internationales telles les Nations unies, l'Organisation internationale du Travail, l'UNESCO, etc. Personne ne contestera que d'année en année, ces organisations exercent une influence de plus en plus grande sur la vie politique et sociale des différents pays. Aussi la C.I.S.C. suit-elle avec la plus grande attention, et parfois aussi avec inquiétude, les décisions adoptées et mises en oeuvre par ces diverses institutions.

Le Conseil a également voué une attention particulière au problème des régions économiquement sous-développées et des pays qui ont accédé à l'indépendance politique au cours de ces dernières années. L'ensemble de cette évolution impose au mouvement syndical chrétien un gros effort, de très grands sacrifices et de graves responsabilités.

Le numéro de janvier de "LABOR", la revue officielle de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, contiendra un compte rendu circonstancié des travaux du 26e Conseil.

## NOUVEAU SYNDICAT à la Merck de Valleyfield

Le lundi 21 décembre 1959, était fondé à Valleyfield un nouveau syndicat qui groupe les employés de Merck & Co. Ltd. L'usine emploie présentement quelque 165 salariés syndiqués dont 125 furent admis membres du nouveau syndicat lundi soir.

Le recrutement de ces membres a été fait par les employés de l'usine concernée sous la direction de M. Jean-Paul Coulombe, organisateur à la C.T.C.C.

Les membres ont, au cours de l'assemblée de lundi soir, adopté une constitution, demandé leur affiliation à la C.T.C.C. et autorisé leurs officiers à placer une requête en reconnaissance syndicale auprès de la Commission de Relations ouvrières. Ils ont également procédé à l'élection des officiers suivants: M. Albert Gauthier, président, M. Roger Poirier, vice-président, M. Gérard

Poirier, secrétaire-correspondant, M. A.-A. Brunet, secrétaire-trésorier, M. Gilles Gauthier, président du comité des griefs, MM. Jean-Guy Primeau et Fernand Johnson, directeurs.

L'assemblée a également autorisé l'exécutif à préparer un projet de convention collective en collaboration avec M. Jean-Robert Ouellet, conseiller technique à la C.T.C.C., spécialement affecté au service des travailleurs en produits chimiques de la région de Montréal.

M. Jean-Robert Ouellet jouit d'une expérience de plusieurs années de négociation dans l'industrie chimique de la région de Shawinigan.

Le syndicat sera vraisemblablement prêt à négocier avec les représentants de Merck & Co. Ltd., dès le début de février prochain.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les deux vendredis

Directeur: GERARD PELLETIER

Bureaux: 1,001, rue St-Denis, Montréal • Victor 4-2531

Abonnement: un an, \$1.50 le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375 rue Rideau, Ottawa, Ont.

89 IMPRIMERIE DES ALLES

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

# De grands espoirs...

Nous avons appris, avec autant de regret que de profonde consternation, la mort du Premier ministre.

Notre première pensée va à la famille de M. Sauvé ainsi qu'à ses amis personnels à qui la C.T.C.C. présente par ma voix les plus sincères condoléances.

Depuis l'accession de M. Sauvé à la tête du gouvernement, la colla-

boration entre l'état provincial et les organisations ouvrières avait pris, grâce à lui, une tournure nouvelle qui autorisait de grands espoirs. Nous voyons donc disparaître cet homme dynamique avec un profond regret.

Tous les membres de notre mouvement, tous ses militants et tous ses dirigeants prieront pour le repos de l'âme que Dieu vient de rappeler à lui si brusquement.

**Roger MATHIEU**  
président général



## Une coopérative progressive et prospère

### UNE CONVENTION-MODELE POUR LES EMPLOYES DE BUREAU DES ARTISANS?

**“La situation financière des Artisans est prospère. C'est une coopérative progressive dont les principes de base s'apparentent à ceux du syndicalisme. Nous sommes donc confiants que la direction comprendra le sens et le bien-fondé des demandes que nous lui avons récemment proposées pour le renouvellement de notre contrat.”**

Voilà ce que vient de déclarer M. Jean Lebeuf, président du Syndicat des employés de bureau de Montréal, qui groupe les quelque 125 employés de La Société des Artisans. C'est à la suite d'une étude sérieuse, par M. Jean-Robert Gauthier, conseiller technique de la C.T.C.C., de la situation financière actuelle et des perspectives économiques de la Société des Artisans que les demandes ont été établies. Il ressort, de façon évidente, de cette analyse financière que, sous la direction de M. René Paré, la Société a grandement amélioré sa situation, qu'elle est une entreprise progressive bien dirigée et qu'elle est capable de payer. Elle est en mesure de faire participer ses employés à sa prospérité.

Le Syndicat a tenu une quinzaine de réunions pour étudier l'ancienne convention et combler ses lacunes. Le Conseil exécutif s'est réuni pratiquement toutes les semaines depuis la journée d'étude de septembre au cours de laquelle une soixantaine de membres se sont entendus sur les points généraux qu'ils veulent voir dans leur prochaine convention.

#### Comités

On a formé des comités spéciaux sur certains aspects particuliers de ces domaines.

M. Joseph Nault, statisticien, qui assistait M. Jean-Robert Gau-

thier et M. Pierre-Louis Gélinas, conseillers techniques de la Fédération, a apporté une aide précieuse au comité des classifications qui a siégé plusieurs fois pour mettre au point une nouvelle classification des tâches qui reflète enfin exactement les diverses fonctions remplies par les employés. Le comité des rajustements de salaires a aussi siégé plusieurs fois avec les mêmes conseillers. Chacun de ces comités a travaillé à partir des réponses recueillies au cours d'une enquête par questionnaires écrits, auxquels ont répondu tous les employés. Les demandes comprennent des rajustements de salaires qui vont de \$3.00 à \$9.00 par semaine. Mais ce qui est aussi important, c'est que la rédaction de la convention a été refaite totalement et qu'une quinzaine de clauses comportent des améliorations sensibles et souvent des innovations.

#### Fonds d'éducation

C'est ainsi que les employés demandent que, conformément à l'esprit du coopératisme, la Société des Artisans, qui est une coopérative, coopère de façon tangible au perfectionnement social et professionnel des employés en versant au Syndicat une somme mensuelle de \$100. Le fonds d'éducation ainsi constitué serait administré par un comité con-

joint du Syndicat et de la Gérance.

Les employés veulent aussi que toute modification au règlement de discipline soit approuvée au préalable par le Syndicat.

#### Semaine de 32½ heures l'été

Les employés demandent que la semaine de travail qui est actuellement de 35 heures à l'année longue soit réduite à 32½ heures à partir de la St-Jean-Baptiste jusqu'à la Fête du Travail.

#### Indemnités

Les employés demandent que la Société verse une indemnité de voyage de vacances, telle qu'on en trouve une par exemple dans la convention de Dupuis Frères.

D'autres demandes visent à améliorer les clauses touchant la paye pour travail supplémentaire, les permis d'absence pour activité syndicale, les vacances qui seraient, pour les employés de moins d'un an de service, d'un jour ouvrable par mois, jusqu'à concurrence de 10 jours; de 10 jours ouvrables après un an de service; de 15 jours ouvrables après 8 ans de service et de 20 jours ouvrables après 25 ans de service.

#### Augmentations

La prochaine convention devrait aussi contenir une clause établissant la préférence à l'employé qualifié ayant le plus d'ancienneté, dans les cas de promotions aux positions les plus élevées, et un système de promotions automatiques selon le nombre d'années de service pour les fonctions inférieures, ainsi qu'un système d'augmentations statutaires, pour tout ce que la présente convention ne contient pas.

## Une loi dépassée

**“Notre mauvaise législation d'assistance publique est la grande responsable du marasme dans lequel est plongé notre régime d'hospitalisation dans le Québec”**

Commentant la hausse des taux d'hospitalisation annoncée récemment par neuf hôpitaux de Montréal, le secrétaire général de la C.T.C.C. est d'avis que ce ne sont pas tant les institutions d'hospitalisation qui sont à blâmer, en premier lieu, dans toute cette affaire. “L'insuffisance et la carence vraiment lamentable de notre législation d'assistance publique en général et du système de subventions et d'octrois aux hôpitaux en particulier, m'apparaît la cause principale du marasme dans lequel s'enlise de plus en plus tout notre régime d'hospitalisation dans le Québec. Notre loi d'assistance publique date de 1925 et est devenue absolument inadéquate et tout à fait inadaptée à l'évolution gigantesque qui a secoué tout notre régime hospitalier depuis 5 ou 10 ans; cette législation devrait être totalement repensée.”

Tout le monde sait que nos institutions d'hospitalisation ne sont pas des entreprises nécessairement rentables; elles reçoivent, pour les lits d'assistance publique, des subventions qui varient entre \$4.00 et \$10.50 par lit, alors que le coût moyen par malade, par lit, s'établit, dans la province, à plus de \$15.00 par jour.

“Il faudrait également ajouter M. Marchand, que l'on cesse de dire que les em-

ployés d'hôpitaux sont responsables de cette situation. On a affirmé que la récente hausse était attribuable aux augmentations des salaires du personnel, particulièrement chez les infirmiers. Les conventions collectives que notre syndicat affilié a négociées avec les hôpitaux de Montréal fixent le salaire des infirmiers à \$40.00 par semaine à l'embauchage, jusqu'à un maximum de \$55.00 par semaine après 4 ans de service. Des données soumises à un tribunal d'arbitrage établissaient à \$36.75 pour une semaine normale de 48 heures le salaire hebdomadaire moyen du personnel d'un grand hôpital de Montréal (octobre 1958). Cette moyenne ne comprend pas le salaire payé aux administrateurs, religieuses, infirmières, techniciens et techniciennes. L'ensemble des employés masculins gagnaient en moyenne \$44.22 par semaine. Ces taux ont été augmentés d'environ \$5.00 par semaine au cours de l'année 1959.”

“La C.T.C.C. a été la première à réclamer, à son congrès de 1958, une enquête royale portant sur tout notre régime d'hospitalisation. Cette enquête devient de plus en plus urgente; le gouvernement devrait procéder avec le plus de diligence possible et inviter les organisations de travailleurs à y collaborer activement.”

## NOUVELLES du MONDE

### Sur trois dépêches

Fernand Jolicoeur commente ici trois nouvelles: un vol légal, le départ d'un géant et la sagesse d'un prêtre-débardeur.

Au moment où l'on reçoit, au Canada, le rapport de la Commission Stewart sur les écarts des prix des denrées alimentaires, on apprend qu'aux Etats-Unis un comité sénatorial poursuit une enquête de même nature, mais sur les prix de produits différents, puisqu'il s'agit cette fois de produits pharmaceutiques.

### Le prix de la réclame

Au cours de l'enquête qui a débuté au début de décembre 1959, des manufactures ont avoué que certains des remèdes qui se vendaient le plus cher ne coûtaient que quelques sous à produire. Pourquoi une si forte marge entre le prix de revient et le prix de vente? Parce qu'il se fait une très forte publicité auprès des médecins pour les pousser à prescrire telle marque de remèdes plutôt que telle autre. Le résultat? Les compagnies plus faibles sont peu à peu éliminées du marché et les clients paient de plus en plus cher...

L'un des manufacturiers, qui a le plus à souffrir de cette concurrence, déclarait qu'à cause de la publicité faite par les grosses compagnies, il ne réussit même pas à vendre un certain remède au prix de \$2.35 alors que telle compagnie, au nom bien connu, vend exactement la même chose au prix de \$17.90! Voilà comment même les médecins se laissent prendre à la publicité.

### Un contrôle

Mais ce n'est pas tout: le représentant de la Maison qui vend ce remède à \$17.90 a avoué lui-même que sa compagnie exportait le même produit en Angleterre au prix de \$7.53. Quand on lui demanda pourquoi, il répondit que le gouvernement anglais établissait un plafond des prix pour les produits pharmaceutiques.

Espérons que le gouvernement américain tirera une leçon de ces auditions et que le gouvernement canadien voudra, au moins encore une fois, imiter notre voisin.

### John L. Lewis se retire

A 80 ans, John L. Lewis abandonne la présidence de l'Union des Mineurs Unis d'Amérique, poste qu'il occupait depuis 1920. Peu de chefs ouvriers ont autant fait parler d'eux aux Etats-Unis que Lewis. Il quitta l'école après la 7e année pour devenir mineur de charbon et s'intéresser de plus en plus à l'union dont il devait conduire les destinées pendant si longtemps. Il fut l'un de ceux qui laissèrent les rangs de la Fédération américaine de Travail, en 1935, pour fonder le C.I.O. Peu de temps après, il retourna à la F.A.T. pour la quitter définitivement en 1942 et rester toujours par la suite éloigné des grandes centrales syndicales. La même année, il fonda le trop fameux district "50", dont le but caché était de raider les autres union afin de les tenir éloignées de son royaume du charbon. Il y réussit au grand ennui de tous

les organisateurs syndicaux tant aux Etats-Unis qu'au Canada.

Quand John L. Lewis devint président de son union, les mineurs de charbon gagnaient \$6.00 par jour. Après la 2e Grande Guerre, ils recevaient \$11.75 et, aujourd'hui, \$24.25 par jour. Cela signifie une augmentation de 400% en l'espace de 40 ans. C'est déjà énorme dans une industrie qui a eu à subir la forte concurrence des distributeurs d'huile et de gaz naturel. Mais ce n'est pas tout: il faut ajouter à l'augmentation de salaire, un fonds d'assurance sociale évalué aujourd'hui à \$150 millions et une série de lois protectrices de la vie et de la santé des travailleurs dans les mines.

Par contre, pour permettre aux compagnies minières de prospérer malgré les substituts de plus en plus nombreux qui tendent à remplacer le charbon, et d'assurer du travail à ses hommes à un salaire convenable, Lewis a dû consentir à une mécanisation tellement poussée dans les mines, qu'il a vu ses effectifs syndicaux tomber de 600,000 en 1945, à 430,000 aujourd'hui. C'est la rançon de l'automation dans une industrie qui n'aurait pas pu se maintenir autrement.

### La succession

Le successeur de J. L. Lewis est le vice-président Thomas Kennedy qui a déjà 72 ans. Il terminera la dernière année du mandat du président, qui est de 4 ans, d'après la constitution des U.M. W.A. Kennedy est un ancien mineur de charbon lui-même qui a réussi à se faire élire lieutenant-gouverneur de Pennsylvanie de 1935 à 1939. On s'attend à des élections à la présidence de l'U. M.W.A., l'an prochain.

### Un prêtre débardeur

On a interviewé dernièrement, à la TV française, un ancien prêtre-ouvrier, le R.P. Loew, qui, pendant 12 ans, a été débardeur à Marseille. Les propos qu'il a tenus sont reportés dans "La Do-

cumentation Catholique" du 6 décembre 1959. Il est très intéressant de connaître l'opinion de ce prêtre qui a vécu si longtemps parmi les ouvriers et qui, en 1957, pour obéir au Saint-Office, a abandonné son travail pour fonder la mission ouvrière Saints-Pierre-et-Paul, composée d'équipes de laïques et de prêtres. Tous les membres de la mission vivent en milieu ouvrier, les laïcs gagnant par le travail manuel la nourriture de tout le groupe et assurant ainsi le ministère des prêtres mêlés à eux, mais ne travaillant pas à salaire.

### Le monde ouvrier: pas de "spare"

Dans ses commentaires, le Père Loew en vint à donner une description de la classe ouvrière qui mérite d'être retenue:

"Je dirais que le monde ouvrier chez le plus pauvre, chez ceux qui ne sont pas de fins spécialistes, je le définirais un peu comme quelqu'un qui a une voiture, qui fait le voyage de la vie dans une auto qui n'a pas de roue de secours. Quand votre voiture, même si elle n'est pas très moderne, a sa roue de secours, si vous crevez, vous repartez, c'est vite fait. Si vous n'avez pas de roue de secours, vous restez là, au bord de la route, à la merci de quelqu'un qui voudra bien vous dépanner, vous conduire au garage."

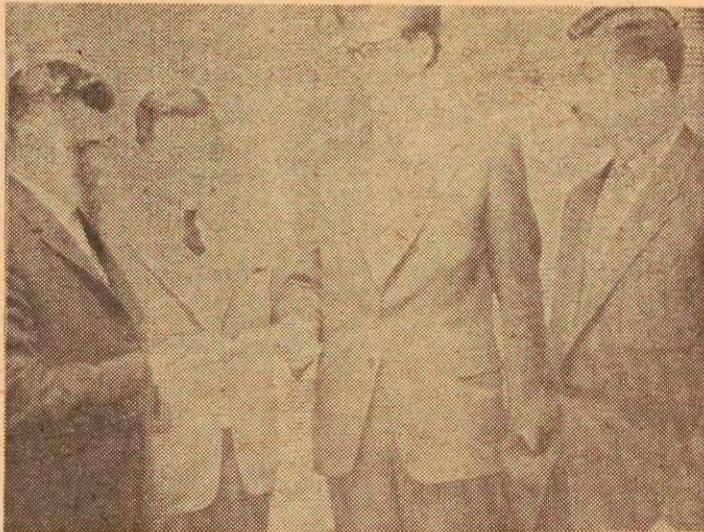
### Collaboration prêtres-laïcs

Quand on lui demanda si la nouvelle formule d'apostolat remplaçant celle des prêtres-ouvriers serait efficace, il répondit:

"Ecoutez, là c'est toujours une question de foi: si c'est Dieu qui veut, et pour nous c'est Dieu qui parle (c'est pour cela que notre obéissance, même quand elle est douloureuse, est, au fond, toujours pacifiée à l'intérieur de nous-mêmes), je suis sûr qu'il va y avoir un pas en avant de fait, des proximités nouvelles du prêtre se trouveront, et cette entente, prêtres et ouvriers, pourra peut-être aller plus loin que ce que nous pensions même au début."

Fernand JOLICOEUR.

## DES ETRENNES



M. Gilles Rochette, comédien à la télévision, a remis à notre trésorier Jacques Dion des "étrennes" pour les grévistes de Magog. Ces étrennes prenaient la forme d'un chèque de 400 dollars recueillis parmi un groupe d'artistes qui ont voulu, par ce geste, témoigner de leur solidarité avec les gars de Magog tout en ajoutant un peu de joie à leurs Fêtes de grévistes. Roger Mathieu et Jean Marchand assistaient à la remise du chèque.

# L'histoire des travailleurs 6 MAI, JOUR

Choix de textes et commentaires

Nous avons déjà vu que le 5 mai 1949 fut une journée très mouvementée dans la petite ville minière d'Asbestos. Le lendemain 6 mai, devait être bien davantage. La répression policière qui marqua cette journée mérite de faire du 6 mai un jour de honte nationale.

"Vers quatre heures du matin, les premières voitures de la police provinciale entraient dans Asbestos. On bloqua d'abord les entrées de la ville. Puis, comme les policiers savaient que les grévistes de Thetford n'avaient pas quitté la ville, ils se rendirent à la salle paroissiale où ils croyaient les trouver. La plupart d'entre eux étaient allés coucher dans des maisons d'Asbestos, mais une quinzaine étaient demeurés dans la salle qui était au sous-sol de l'église. Ceux-ci furent arrêtés, même jusqu'aux abords de la sacristie;



On utilisa diverses méthodes pour faire parler... coups de pied, garcette...

"ceux qui s'étaient réfugiés dans l'église furent appréhendés quand ils en sortirent. Sept d'entre eux furent durement frappés dans une petite salle attenante à la salle principale; le spectacle révolta des journalistes et des photographes qui assistaient à la scène.

### L'acte d'émeute

"Vers sept heures, la ville était "sous contrôle" et les rues étaient intensément patrouillées. A la sortie de la messe, le juge de paix H. O'Brady, de Sherbrooke, lut l'acte d'émeute devant une cinquantaine de personnes rassemblées devant l'église. Le texte de l'acte se lit comme suit: "Notre Souverain Seigneur le Roi enjoint et commande à tous ceux qui sont ici présents de se disperser immédiatement et de retourner paisiblement à leurs domiciles ou à leurs occupations légitimes, sous peine d'être déclarés coupables d'une infraction qui peut être punie de l'emprisonnement à perpétuité. Dieu sauve le Roi". Aussitôt après la lecture de l'acte, les policiers mirent tous les hommes présents sous arrêts.

"Les arrestations se firent ensuite dans les rues et les endroits publics: restaurants, salles de billard, magasins. Plusieurs ignoraient pourquoi on les arrêtait, puisque la lecture de l'acte d'émeute n'était pas connue de tous. Les policiers conduisirent les détenus au club Iroquois. Cependant, à mesure que les habitants de la ville se rendaient compte de l'opération, ils se retiraient dans les maisons. Au cours de l'avant-midi, les rues devinrent désertes.

"Les policiers allèrent alors chercher les hommes, au hasard, dans les maisons. La journée se passa en arrestations qui se continuèrent, moins nombreuses, le lendemain. Le nombre des détenus se serait élevé à environ cent quatre-vingt. Une centaine de grévistes furent relâchés le même jour, mais cinquante-trois d'entre eux furent détenus à Sherbrooke puis à Montréal pour la fin de semaine.

# (XVIII) DE HONTE

ires de Jean-Paul LEFEBVRE

"Après leur arrestation, les grévistes étaient conduits au club Iroquois pour être soumis à des interrogatoires. On utilisa diverses méthodes de question: coups de pied ou de garcette, coups de poing, poussées contre les murs. Plusieurs de ceux qui furent libérés avaient le visage tuméfié et portaient d'autres marques des rudesses subies. **DES POLICIERS LES MENACERENT D'ÊTRE ARRÊTÉS A NOUVEAU S'ILS NE RENTRAIENT PAS AU TRAVAIL LE LENDEMAIN.**

"La police maintint durant toute la journée un contrôle complet des activités de la ville. Les journalistes eurent la tâche difficile. Le reporter du journal *La Presse* (1) fut menacé tandis que Mlle Jacqueline Sirois, envoyée par le quotidien *Montreal Star* fut arrêtée pour avoir parlé à M. le curé Camirand et avoir refusé de "circuler" comme on le lui ordonnait. Elle fut relâchée peu après.

"Toute la nuit, les policiers patrouillèrent la ville en tous sens et firent encore quelques arrestations. Le lendemain, 7 mai, les allées et venues des gens d'Asbestos furent très limitées. Les grévistes communiquaient avec les chefs syndicaux en se rendant au bureau du Syndicat, dans la maison du secrétaire, M. Raymond Pellerin. La maison fut souvent pleine au cours de la journée; elle se vidait de temps en temps pour éviter des arrestations massives.

"Seule la voix des marguilliers s'exprima au cours de la journée; ils protestèrent contre les actes de profanation de la Sûreté provinciale dans l'église St-Aimé; les policiers auraient poursuivi et malmené des grévistes qui s'étaient réfugiés dans le temple paroissial. "De plus, les marguilliers ajoutèrent que **DES VIVRES AMASSES POUR LES GREVISTES AVAIENT ÉTÉ CONSOMMÉS PAR LES POLICIERS.**" (24)

## Coupables, mais non identifiés

Six victimes des cruautés policières du 6 mai intentèrent des actions en dommage-intérêt contre huit agents de la Sûreté provinciale. Ces travailleurs accusaient leurs assaillants d'avoir: "participé avec les autres membres de la Sûreté provinciale à l'organisation et la mise à exécution d'un système illégal d'intimidation et de violences physiques et morales..." (25)

Le tribunal a jugé que l'identité des défenseurs (les policiers accusés) n'avait pas été établie hors de tout doute, c'est pourquoi il n'y eut pas de condamnation. Mais la sentence rendue par l'Honorable juge Antonio Garneau ne laisse subsister aucun doute quant au fait que les travailleurs furent brutalisés par des agents de la police provinciale. Versons donc au dossier des textes à méditer un extrait de cette sentence:

"des défendeurs le tribunal en vient à la conclusion qu'il n'y a pas de preuve convaincante et probante de la participation des défendeurs aux débits commis **PAR LEURS COMPAGNONS DE LA SURETE PROVINCIALE** et qu'il n'est pas même possible, dans les circonstances, de faire jouer en faveur des demandeurs la théorie des probabilités (...)

"Il est notoire aussi — des arrêts de plus en plus nombreux de nos tribunaux en attestent — que dans les milieux policiers on a parfois recours, pour amener un prisonnier à faire des aveux, à des procédés de persuasion qui violent les droits les plus élémentaires de la personne humaine. Cela est regrettable à plusieurs points de vue; il y a d'abord que c'est scandale que la loi soit méprisée par ceux qui ont mission de la faire respecter; il y a ensuite que, dans ces cas, ces aveux n'ont aucune valeur et ne sont pas admis en preuve. S'il faut prendre pour acquis que l'agent de police qui tente d'obtenir un aveu est animé du désir de promouvoir la justice, il faut conclure cependant qu'en usant de violence physique ou morale il dessert la justice au lieu de la servir. Ceux dont relèvent les corps de police et qui, par suite, sont responsables de leur formation professionnelle, feraient bien de s'émouvoir de pareils abus et de prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin..." (26).

(Suite à la page 6)

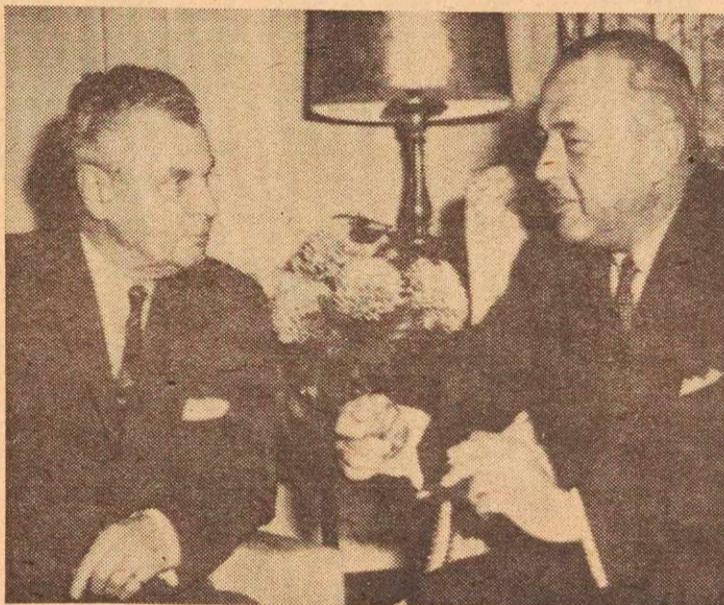
## POLITIQUE FEDERALE

Est-ce à recommencer ?

Après des années de mésentente, le problème des relations fédérales-provinciales semblait sur le point de recevoir une solution. Mais la mort de M. Sauvé remet tout en question. Où allons-nous désormais ?

"ENFIN: le problème des universités est réglé," écrivait en grande manchette LE DEVOIR du 11 décembre dernier à l'annonce de la formule d'option offerte par Ottawa aux provinces dans le domaine du financement de l'enseignement universitaire. Ce cri du coeur, lâché avec un immense soulagement et une certaine naïveté par un journal qui, sur cette question, a adopté une position

croions encore aux miracles; nous pensons qu'une profession de foi théorique aux grands principes du fédéralisme est suffisante pour entraîner le reste du pays avec nous et renverser le cours de l'histoire canadienne. C'est vrai que, selon la Constitution de 1867, l'éducation est du domaine exclusif des provinces. Et puis après? L'Acte confédératif doit-il nous lier éternellement et régir d'une manière immuable les relations entre Ottawa et les provinces? Faut-il le modifier au moindre cas qui survient qui semble aller contre son esprit ou qui n'est pas prévu de façon expresse? La Loi de 1867 est un cadre dans lequel se circonscrit l'évolution parallèle du gouvernement central et des dix autorités provinciales; elle offre, dans ses grandes lignes, un mécanisme élémentaire de cohésion qui doit déterminer le mouvement de l'ensemble et lui donner son esprit, mais elle ne saurait être une camisole de force, une institution statique contre laquelle tout progrès se bloquerait.



Cette conversation rompue, où allons-nous ?

doctrinale intransigeante, se répercutait à peine que déjà il était regretté. Le premier moment de surprise passé, les nationalistes n'ont pas tardé à faire leur entrée sur la scène pour donner au projet fédéral sa signification propre. Ils s'aperçoivent alors qu'il s'agit uniquement d'une formule de remplacement qui, en aucune manière, ne constitue une solution globale dans le sens demandé par le gouvernement provincial et les autonomistes et encore moins ne marque un recul de la part d'Ottawa dans sa politique d'aide aux universités.

Quel sort ?

Nous ignorons au moment où j'écris ces lignes le sort qui attend la proposition Diefenbaker. Le mort de l'artisan principal de toute l'affaire, l'honorable Paul Sauvé, survenue dans la consternation générale, nous laisse dans l'incertitude la plus complète. Il est probable que son successeur comme premier ministre ne sera pas en mesure de se prononcer avant plusieurs semaines. Que la nouvelle formule soit cependant acceptée avec ou sans modifications ou qu'elle soit tout bonnement rejetée, le problème permanent que constituent les relations fédérales-provinciales demeurera tout entier. L'attitude des milieux officiels et autonomistes du Québec durant les présents pourparlers sur la querelle universitaire illustre une fois de plus notre irréalisme et notre naïveté, sinon notre inconséquence. Nous

Changer la loi ?

Si certaines clauses de la Loi sont désuètes et ne conviennent plus dans la situation actuelle, objectera-t-on, qu'on les change avec le consentement des provinces mais qu'on ne les transgresse pas. Fort bien! était-ce là cependant la meilleure manière de régler la question? En outre qu'un accord apparaît peu probable entre Québec et les autres législatures provinciales en face de l'intransigeance des autonomistes, il est douteux que le fait de délimiter une seconde fois les tâches et les droits respectifs d'Ottawa et des provinces soit la solution permanente. S'il fallait modifier la Constitution chaque fois qu'un précédent est créé ou qu'une habitude nouvelle est prise ce serait le chaos; le temps seulement fait ressortir la permanence et le bien-fondé des solutions et c'est à ce moment qu'une législation doit intervenir pour entériner le tout jusqu'à ce que le progrès et des situations nouvelles fassent recommencer le processus. Notre Constitution n'a pas encore cent ans. Dans la vie d'un peuple, c'est peu. Avant de la transformer, attendons une plus longue épreuve. Si la Loi de 1867 est un cadre, comme je le disais plus haut, alors tant que ce cadre ne sera pas brisé, les changements qui se font à l'intérieur n'en altèrent pas la nature. Le régime canadien reste toujours fédéral, malgré les empiétements d'Ottawa, son appropriation de certains droits de taxation. Que les provinces songent

à recouvrer leurs prérogatives et à accroître leur autonomie interne, c'est aussi normal que la propulsion du gouvernement central à raffermir son pouvoir et, dans le processus, à affamer les autorités locales. Mais il ne faut pas que ce difficile jeu de force et d'équilibre et cette lutte constante entre deux pouvoirs prennent plus d'importance qu'ils n'en ont en réalité et qu'ils nous fassent oublier les problèmes essentiels.

Notre intérêt

Les difficultés du Québec avec Ottawa depuis la fin de la guerre et dont la querelle au sujet de l'aide à l'enseignement universitaire n'est qu'un épisode ne sont pas à mon sens de nature constitutionnelle. Notre insistance à en faire un problème constitutionnel et à le replacer dans la perspective d'une violation de la Constitution et partant du fédéralisme canadien trahit notre incompréhension de la politique et cache notre impuissance. Notre recherche des principes se traduit par un refus d'accepter la réalité comme elle est. Ce ne sont pas les principes qui doivent régir nos relations avec le gouvernement central, c'est l'intérêt bien compris. Il ne s'agit pas de se demander d'abord lorsqu'Ottawa se lance dans une nouvelle aventure, s'il enfreint la Constitution et qu'il dépasse ses prérogatives, mais bien s'il a raison d'agir ainsi, si le bien commun sera mieux servi. Si tel n'est pas le cas, que les provinces tentent de faire mieux. D'ailleurs, les gestes du gouvernement fédéral sont souvent motivés par l'inaction des administrations provinciales et leur politique à courte vue. Dans ce domaine, Dieu sait que le Québec occupe une place d'honneur!

La coutume

La coutume crée le droit et cela indépendamment de toutes les constitutions du monde. Notre Constitution ne prévoit aucunement l'enseignement du français dans les écoles canadiennes-anglaises en dehors du Québec et pourtant la pratique s'implante dans plusieurs provinces avec l'encouragement officiel des gouvernants. S'il fallait dans ce cas précis se référer à l'Acte confédératif, l'on devrait s'opposer à cette initiative. La majorité canadienne-anglaise serait contre toute législation à l'heure actuelle qui tendrait à institutionnaliser cette pratique, favorable à la minorité canadienne-française, mais elle accepte le même résultat en s'attachant à la réalité sans qu'aucune loi générale n'intervienne. Ce n'est que dans un siècle, deux siècles, lorsque toutes les provinces auront emboîté le pas, qu'une législation consacrerait une situation de fait.

Trois questions

Nous sommes incorrigibles et nous refusons de comprendre la mentalité canadienne-anglaise. Les autonomistes ont cru dans leur naïveté que l'arrivée au pouvoir des conservateurs mettrait fin à la politique de centralisation d'Ottawa. Ça leur a pris deux ans pour se rendre compte de leur erreur. La tendance du gouvernement fédéral à centraliser est un état de nature, quel que soit le parti au pouvoir. La seule politique provinciale valable en est-elle une qui doit se faire sur le dos d'Ottawa? La seule manière de gagner une élection dans le Québec est-elle en tapant sur le gouvernement central et en criant à la violation de nos droits? Allons-nous continuer indéfiniment à jouer la compétence des députés fédéraux canadiens-français à leur plus ou moins grande faveur autonomiste?

Paul NOGARET

## ACTION OUVRIERE

### Deux grèves typiques

La grève américaine de l'acier ne recommencera pas. Un règlement avançant de \$1 milliard en augmentations et gain de cause sur les griefs) vient d'être conclu. Écrit avant le règlement, l'article de Maurice Ladouceur nous explique ce qu'il faut comprendre à ce conflit, qui ressemble à notre grève du textile.

Notre province connaît une grande expansion économique. Des entreprises nouvelles surgissent dans les régions jusqu'ici désertes. Des industries anciennes sont en voie de transformation sous le coup de techniques nouvelles et même de l'automatisation.

Dans le premier cas, il faut se réjouir sans condition aussi longtemps que les ressources naturelles ne servent pas uniquement à l'enrichissement de quelques-uns, mais qu'elles permettent un accroissement du bien commun.

Dans le second cas, le problème est plus compliqué. Les syndicats ouvriers, les travailleurs, qui sont en butte à des difficultés courantes dans les négociations collectives, le savent. Certaines usines ferment leurs portes; d'autres congédient une partie de la main-d'œuvre; d'autres imposent aux travailleurs soit un semaine de travail réduite, soit une charge de travail plus considérable, soit des salaires inférieurs sous prétexte que l'on est obligé de pourvoir, en dehors des profits "raisonnables", à des réserves pour l'auto-financement. En ces dernières années, combien de grèves longues et pénibles ont éclaté à l'occasion de conflits de ce genre?

La grève de l'acier, aux Etats-Unis, et la grève du textile dans

la province de Québec en sont deux exemples typiques. Les conflits qui opposent les parties sont substantiellement identiques et se réfèrent aux effets des changements technologiques sur les travailleurs et au droit de regard des syndicats sur leur application.

D'un côté, les entreprises allèguent que si elles veulent survivre elles doivent effectuer des changements technologiques et surtout avoir seules la responsabilité de décider sans être obligées de rendre des comptes aux syndicats. Par ailleurs, les syndicats soutiennent que ces changements de procédés de production, parce qu'ils affectent les travailleurs dans leur travail et leur rémunération, doivent pouvoir donner lieu à un droit de regard et ensuite être susceptibles d'être portés à l'arbitrage. Négocier une convention collective qui permettrait par la suite à l'employeur de modifier les tâches sans aucun recours de la part du syndicat équivaut, en somme, à laisser carte blanche à l'employeur pour détruire tous les effets de la convention.

### Des préjugés

A cause des préjugés assez courants contre l'action syndicale, nous croyons que le public, en général, ne comprend pas exactement la position des parties dans ces conflits ni toute la portée des principes qu'ils impliquent.

Parce que les syndicats ouvriers recourent à la grève pour faire valoir leurs prétentions, on est enclin à penser qu'ils s'opposent à tout arbitrage et désirent pouvoir faire la grève à chaque fois qu'ils sont en désaccord avec l'employeur. Or tel n'est pas le cas.

Les conventions collectives précédentes que l'on est en train de renégocier dans l'industrie de l'acier, comme dans celle du textile, contenaient déjà une clause prévoyant le droit de regard pour les syndicats dans les changements technologiques affectant sérieusement la condition des travailleurs avec la possibilité d'un arbitrage pour régler définitivement le différend en cas de désaccord. Eh bien! c'est cette clause que les employeurs désirent faire disparaître afin d'avoir les mains libres de diriger l'entreprise selon ce qu'ils croient être économiquement nécessaire. Ils veulent être les seuls à juger. Et, situation paradoxale, les travailleurs font la grève pour que soit maintenu ce recours à l'arbitrage.

### Un problème très sérieux

Le problème, en lui-même, est très sérieux. Voilà pourquoi il n'est pas facile à résoudre. Et, il faut le dire, il met en cause toute une conception de l'économie autant que notre régime de relations du travail. Les conséquences des solutions que l'on va adopter sont telles que notre système économique même peut en être modifié.

Ceci est moins apparent, chez nous, dans le cas de l'industrie du textile, parce qu'il s'agit, dans ce conflit, d'une entreprise qui, malgré ses cinq ou six établissements, n'a pas une influence aussi considérable sur l'économie. Mais le problème apparaît dans toute sa clarté aux Etats-Unis dans une industrie aussi essentielle que celle de l'acier. Et c'est la raison pourquoi les compagnies, comme les syndicats, sont aussi irréductibles dans leurs positions et pourquoi le gouvernement américain a tant hésité à

appliquer la loi Taft-Hartley. Il semble bien qu'après les quatre-vingts jours de "travail forcé" (il faut appeler les choses par leur nom) que les ouvriers subissent en ce moment, tout sera à recommencer. Et la législation américaine qui, il n'y a pas si longtemps encore, satisfait pleinement les vœux des employeurs — parce qu'elle avait été édictée sous leur inspiration — se révèle impuissante à régler un tel problème.

La morale sociale chrétienne n'est pas là pour fournir des solutions aux problèmes concrets, mais elle peut singulièrement les éclairer, les placer dans une perspective qui permette aux intéressés de respecter une certaine hiérarchie dans les valeurs.

Les changements technologiques dans un système économique qui ne connaît qu'une norme, le profit, sont trop facilement acceptés comme un impératif inéluctable, quelles qu'en soient les conséquences.

### Optimisme

Il faut considérer avec un sain optimisme cette seconde révolution industrielle à laquelle nous assistons. Il serait utopique de vouloir enrayer l'irréversible progression des puissances techniques. Pie XII disait à la Semaine sociale de France, en 1956: "L'Eglise invite les croyants à reconnaître dans les étonnants progrès de la science la réalisation du plan de Dieu, qui a remis à l'homme la découverte et l'exploitation des richesses de



Si l'on en croit les journaux, M. Richard Nixon, vice-président des Etats-Unis, aurait joué un grand rôle dans la médiation qui a mis fin au conflit de l'acier. Plaise à Dieu que l'intervention ministérielle ait d'aussi brillants effets sur la grève du textile...

l'univers: "Emplissez la terre et soumettez-la!" Cependant, il ne faut pas s'abandonner avec une confiance aveugle à ces perspectives de progrès techniques et d'expansion économique: la productivité n'est pas une fin en soi."

### Le but

Le but de l'économie, c'est de "mettre d'une façon stable à la portée de tous les membres de la société, les conditions matérielles requises pour le développement de leur vie culturelle et spirituelle." Il faut donc veiller à ce que les classes laborieuses soient solidaires et bénéficiaires du développement économique de même aussi à ce que le plus grand nombre puisse participer aux biens de la culture, aux richesses spirituelles et morales de l'humanité.

Dans sa mise en oeuvre, une politique d'expansion économique ne nécessite pas seulement des investissements, de la compétence technique, mais elle engage aussi la vie des travailleurs et de leurs familles. Ce n'est pas aux dépens des travailleurs que doivent s'opérer les reconversions nécessaires. Pie XII soulignait: "Le progrès économique d'une nation n'est pleinement réalisable que par l'action conjuguée de toutes ses forces vives, par une libre coopération des volontés." Les travailleurs ont leur mot à dire, ils doivent être consultés, ils ont le droit de discuter, car ils ne sont pas objets de la vie économique, mais des sujets intelligents et libres. Et le Souverain Pontife ajoutait: "Au sur l'usage judicieux participation des travailleurs à cette expansion peut entraîner une transformation progressive et profonde de la condition actuelle de la classe ouvrière."

Or les travailleurs ne peuvent jouer ce rôle que par l'intermédiaire des groupements qui les représentent, les syndicats ouvriers, dont l'action se place tant au niveau de la nation que celui de l'industrie et de l'entreprise.

Si on considère les principes, on ne peut nier aux syndicats ouvriers le droit de négocier et de déterminer conjointement avec l'employeur les modalités selon lesquelles seront effectués les changements technologiques, et il n'y a aucun doute que les prétentions syndicales, en ce domaine, sont légitimes.

### Prudence et expérience

Comment les formuler pour que soit sauvegardée l'efficacité de direction, c'est un problème qui ne relève pas des principes, mais de la prudence et de l'expérience. Se réfugier derrière ce que l'on appelle "les droits de la gérance" ne rime à rien et ne règle rien. On pourra discuter indéfiniment et on ne sera pas plus avancé.

Au contraire, si on se refuse à négocier ces questions, pour faire valoir les droits des travailleurs, les syndicats ouvriers utiliseront leur puissance sur l'autorité publique de telle sorte que ces problèmes soient réglés par la législation. Et encore là, il faudra, en dernière analyse, pour appliquer cette législation, en re-

venir à la discussion, à la négociation de bonne foi.

Lorsque Kayser a décidé de se séparer des autres compagnies de l'acier et de conserver dans sa convention collective avec le syndicat la clause accordant à celui-ci le droit de faire des griefs dans les changements technologiques et de recourir à l'arbitrage, il a expliqué sa position qui apparaissait à plusieurs comme fort surprenante. Pourtant, elle était dictée par la plus grande sagesse.

### Un patron

Quand bien même, disait-il, on réussirait dans la convention collective à refuser au syndicat ce droit, ceci ne nous empêcherait pas, en pratique, pour des raisons d'efficacité, d'être obligés de négocier les changements technologiques. Autrement, continuait-il, l'entreprise sera constamment le théâtre de "grèves sauvages" qui nuiront à la production et qui, à leur tour, ne pourront être réglées sans recourir encore à la négociation. Aussi vaut-il mieux, dans l'intérêt même de l'entreprise, opérer ces changements de concert avec le syndicat. On ne peut pas forcer les travailleurs à travailler s'ils ne le veulent pas.

On aura remarqué que, de quelconque façon que l'on envisage cette question, il est impossible d'écartier la négociation de bonne foi. Le temps est révolu où l'employeur pouvait seul prendre ces décisions sans être soumis au contrôle de l'action syndicale. La puissance momentanée des employeurs peut retarder temporairement un tel dénouement, mais il est inévitable. Et plus on accumulera les obstacles dans sa voie de réalisation, plus on se crée de difficultés qui, dans l'ensemble, nuisent au progrès de l'économie et compromettent la paix sociale.

Il est vrai que l'acceptation et la généralisation d'une telle pratique est de nature à transformer le régime des relations du travail que l'on a connu jusqu'à ces dernières années. Mais, qu'on le veuille ou non, cette évolution ne peut être empêchée aussi longtemps que l'on accordera encore quelque valeur au respect de la personne humaine, à la liberté, et que l'on voudra conserver le droit d'association et la démocratie.

Maurice LADOUCEUR  
30. 12. 59

## L'histoire des travailleurs...

(Suite de la page 5)

Malheureusement, les citoyens du Québec attendent encore que des "mesures" soient prises pour mettre un terme à ces brutalités révoltantes. Après Asbestos, il y eut Louiseville, Murdochville, St-Hyacinthe... et je suis personnellement convaincu que cette liste sinistre n'est pas terminée. En dernière analyse, c'est la population entière qui est responsable de ces cruautés. L'opinion publique pêche par omission; elle observe, elle encaisse, elle s'indigne "dans l'intimité", mais elle se garde bien de crier son indignation. Bientôt, beaucoup trop tôt, elle oublie...

Et dire que nous vivons dans une province qui a pour devise: "Je me souviens".

- (1) Ce reporter, c'est Roger Mathieu, l'actuel président général de la C.T.C.C.
- (24) "La Grève de l'Amiante" — Histoire de la Grève, par Gilles Beausoleil, p. 199.
- (25) ibid. Appendice III — Opinions sur les brutalités policières, p. 420.
- (26) ibid. Appendice III — Opinions sur les brutalités policières, p. 422.



## NÉGOCIATIONS

### Le cas des services

Les employés d'hôpitaux comptent parmi les plus mal payés. Mais ils comptent aussi, depuis quelque temps, parmi les syndiqués les plus militants. Jacques Archambault nous explique ce qui se passe dans ce secteur.

Il y a à peine deux mois, des manifestations inédites se déroulaient au Saguenay, à la porte des hôpitaux d'Alma et de Roberval. A deux ou trois reprises, les employés ont défilé, en un silence impressionnant, pour protester contre une décision arbitrale qu'ils avaient qualifiée "d'injustice criante".

Depuis ce temps, (sans vouloir toutefois faire un lien direct avec les manifestations du Saguenay) près de quinze cents employés sont venus grossir les rangs des quelque 7,000 adhérents que la CTCC groupe déjà dans ce secteur des services. La semaine dernière, les employés de Montreal General Hospital, forts d'une majorité confortable, fondaient leur syndicat qui est appelé éventuellement à grouper les quelque 800 à 1,000 employés de cette institution de Montréal. Ils suivaient l'exemple des employés du nouvel hôpital pour malades mentaux qui vient tout juste d'ouvrir... ou de fermer ses portes (cela dépend du point de vue), à Joliette. L'organisation s'est complétée en novembre, le certificat de reconnaissance syndicale est déjà obtenu, et les pourparlers pour les négociations de la première convention collective de travail doivent commencer d'ici le 15. De 350 à 400 employés y travailleront lorsque l'hôpital sera organisé au complet.

A Thetford Mines, les 125 employés de l'hôpital se sont également groupés, au début de décembre, de même que les employés du Sanatorium Bégin à Ste-Germaine de Dorchester et les employés de l'hôpital de Buckingham, près de Hull.

### Et les négociations...

Une continuelle poussée de négociations pour le renouvellement des conventions collectives existantes marque l'activité débordante qui caractérise les services depuis surtout deux ans.

A Montréal, où le Syndicat des Employés d'hôpitaux groupe plus de 2,800 membres, une vague de problèmes nouveaux soulève la vie syndicale en une irrésistible marche en avant. L'année 1959 aura été celle où les gains en négociations auront été les plus marqués. Le récent règlement avec les cinq hôpitaux dirigés par la communauté des Soeurs de la Providence (St-Jean-de-Dieu, Cartierville-Lachine-Verdun - Notre-Dame-de-Lourdes) termine le cycle complet. Mêmes avantages partout: augmentation minimum de \$5.00 par semaine, diminution de la semaine normale de 48 à 44 heures avec pleine compensation d'ici au plus tard le 15 janvier courant, jours de crédit en maladie, assurance collective payée à 50-50 par les deux parties, etc., etc. Mais tout doit recommencer ce mois-ci, puisque la réouverture des pourparlers aux hôpitaux Notre-Dame et Pasteur fait repartir la roue et tout le processus avec la douzaine d'hôpitaux organisés à Montréal, sans compter les nouveaux arrivés: Royal Edward Lau-

rentian Hospital (au stade de la conciliation) et Montreal General Hospital.

### Et ailleurs, dans la province...

C'est la même chose. A Hull, par exemple, les syndiqués de l'hôpital du Sacré-Coeur, dirigé par les Soeurs de la Providence, n'attendaient que l'issue des pourparlers dans les hôpitaux de Montréal pour être fixés sur la politique de la Communauté; tout est actuellement au stade de la conciliation et les employés attendent, fort patiemment, une réponse définitive du procureur de l'hôpital pour savoir "si on signe ou si on va à l'arbitrage". Il faut ajouter qu'à Hull, les taux à l'embauchage sont beaucoup plus bas que partout ailleurs.

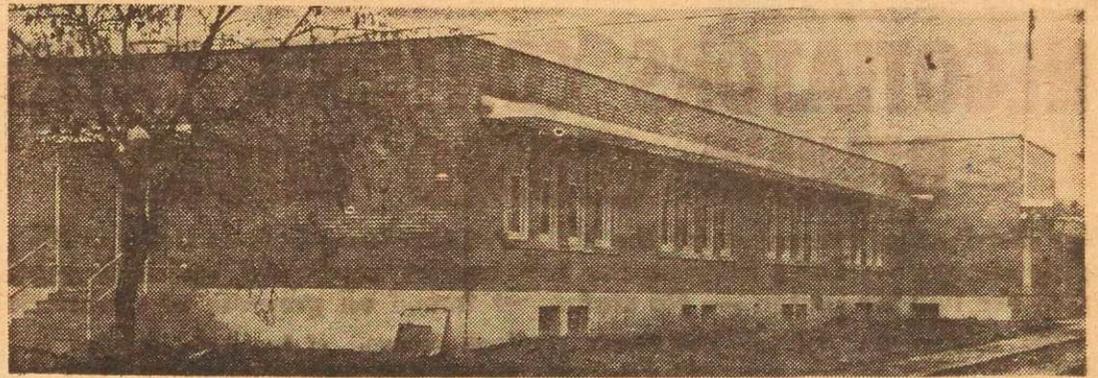
A St-Hyacinthe, les discussions pour le renouvellement du décret qui régit toutes les institutions religieuses du diocèse, (St-Hyacinthe, Sorel, Granby, Marieville, etc.) se sont conclues en un temps record. Le 14 décembre dernier, en une seule journée, les employés (au delà de 800) obtenaient une augmentation de \$6.00 par semaine, répartie sur une durée de deux ans, c.-à-d. \$4.00 à compter du 1er janvier 1960 et \$2.00 à compter du 1er janvier 1961, une amélioration sensible du régime de vacances payées, de congés, de la prime de nuit, et pour tout bien finir, une disposition qui obligera tous les employés desdites institutions à adhérer au syndicat d'ici au plus tard le 1er juin prochain (atelier syndical parfait).

### Règlements

Dans le Saguenay, deux règlements forts satisfaisants sont intervenus quelques jours avant Noël. A l'Hôpital général du Saguenay, à Arvida, les employés de cet hôpital nouvellement construit sur les bords de la route qui va d'Arvida à Jonquière, recevront \$175.00 en guise de rétroactivité pour la durée compensée des négociations depuis avril dernier, plus une augmentation générale de \$5.00 par semaine à compter du 1er décembre 1959, et des améliorations au système de paiement du temps supplémentaire et des primes d'équipe allant jusqu'à \$3.00 par semaine. A l'hôpital de Jonquière, (une filiale de l'immense hôpital de Chicoutimi) les négociations traînaient en longueur depuis juillet, mais là aussi, il ne reste qu'à parachever une entente déjà conclue en principe; augmentation de \$5.00 à \$7.00 par semaine, paiement en guise de rétroactivité, d'un montant de \$75.00 aux employés masculins et de \$45.00 aux employés féminins; primes d'équipes, vacances, fêtes chômées et payées (10) améliorées sensiblement, bref, un heureux dénouement, et ce qui est important, diminution de la semaine normale de 48 à 44 heures, avec pleine compensation, malgré le fait que la fameuse entente arbitrale aux hôpitaux d'Alma et Roberval vient tout juste de refuser cette amélioration.

### Et ceux qui attendent...

Mais oui, les quelque cent employés de l'hôpital de Baie St-Paul, organisés depuis plus d'un an en nouveau syndicat, et qui attendent encore la conclusion de leur première convention. Négociation, conciliation, arbitrage, tout a été très lent; on s'attend à ce que la sentence arbitrale soit édictée au tout début de l'année. Et les syndiqués de l'hôpital Ste-Elizabeth de Roberval qui sont en négociations pour le



UN HOPITAL CANADIEN  
Sept mille syndiqués, des bas salaires, des progrès lents

renouvellement de leur convention expirée depuis avril dernier! La communauté des Petites Franciscaines de Marie, qui dirige les hôpitaux de malades mentaux de Baie St-Paul et de Roberval, membres de l'Association Patronale des Services Hospitaliers (A.P.S.H.) ont refusé, à date, de conclure des ententes. A Québec, également, les importantes négociations qui concernent plus de 20 institutions hospitalières groupant près de 2,500 employés sont au stade de l'arbitrage. Ce sera, soit dit en passant, l'arbitrage de l'année dans le secteur des hôpitaux, car les négociations avec les hôpitaux de Québec conditionnent tous les pourparlers dans la partie est de la province. Voilà pourquoi les syndiqués des hôpitaux

de Drummondville, Arthabaska et Nicolet, dont les conventions sont terminées depuis le 15 décembre dernier, attendent eux aussi.

### Des progrès lents, mais constants...

Il ne faudrait pas se méprendre cependant sur la véritable signification des améliorations apportées graduellement aux conditions de travail des employés d'hôpitaux. En dépit des augmentations obtenues au cours de l'année 1959, la moyenne des gains hebdomadaires, pour les employés masculins, se situe aux alentours de \$50.00 par semaine. Il y a encore une foule de gens qui croient que le coût élevé des taux d'hospitalisation est dû aux gros salaires payés dans les hôpitaux. Le

secrétaire général Marchand, dans une autre colonne, commente d'ailleurs de façon fort pertinente, la hausse récente qui vient d'entrer en vigueur dans neuf importants hôpitaux de Montréal. A compter du 1er janvier, les citoyens de Montréal en passe de guérison retomberont vraisemblablement dans des maux plus grands encore en apprenant qu'ils paieront jusqu'à \$15.00 et même \$23.00 par jour pour leur hospitalisation.

Les organisations syndicales de travailleurs, et particulièrement la C.T.C.C., se proposent bien d'exercer une vigilance et constante attention dans ce secteur appelé à se développer considérablement dans les années à venir.

Jacques Archambault

## À travail égal salaire égal...

Le Ministère du Travail d'Ottawa vient de publier à ce sujet une brochure spéciale qui expose la situation des femmes dans l'industrie canadienne. C'est un texte qu'il faut lire. En voici un extrait.

### Les Lois sur l'égalité de salaire au Canada

DEPUIS 1951, sept provinces, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario, l'Île du Prince-Edouard et la Saskatchewan ont édicté des lois sur l'égalité de salaire. Le Parlement fédéral a adopté une loi du même genre en 1956. Le texte de la loi fédérale et la liste des sept lois provinciales sont inclus dans les annexes à la fin de la présente section.

### Le champ d'application

La loi fédérale sur l'égalité de salaire pour les femmes s'applique aux emplois dans un certain nombre d'industries et d'entreprises dont l'activité s'exerce, la plupart du temps, sur le plan interprovincial ou national et dont la définition se trouve à l'article 2 de la loi. La définition, cependant, exclut les ouvrages, entreprises ou affaires d'une nature locale ou privée dans le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest. La loi s'applique également aux emplois dans les corporations fédérales de la Couronne, mais elle ne s'applique pas au service civil fédéral.

Les fonctionnaires classés sont soumis aux dispositions de la loi sur le service civil et leurs taux de rémunération sont fixés par la Commission du service civil d'après des classifications fondées sur la nature du travail, sans considération du sexe de l'employé.

Chacune des lois provinciales sur l'égalité de salaire a un champ d'application fort étendu

à l'intérieur de la province. Les lois du Manitoba et de la Saskatchewan s'appliquent à tous les employeurs relevant de l'autorité provinciale, y compris les gouvernements provinciaux. Dans les cinq autres provinces, les gouvernements provinciaux n'entrent pas dans le champ d'application de la loi et en Alberta, els employeurs de domestiques dans les maisons privées et les employeurs de travailleurs agricoles sont exclus du cadre de la loi.

Dans l'ensemble, les lois provinciales sur l'égalité de salaire touchent un nombre beaucoup plus considérable de travailleuses que ne le fait la loi fédérale puisque cette dernière est limitée, dans son application, au domaine restreint des ouvrages relevant de l'autorité fédérale. Environ les deux tiers des travailleuses auxquelles s'applique la loi fédérale sur l'égalité de salaire sont employées dans les banques et les opérations téléphoniques qui relèvent de l'autorité fédérale. Les lois provinciales, d'autre part, s'appliquent à une foule d'employeurs de grandes et petites entreprises dont l'activité s'exerce en grande partie à l'intérieur de la province, mais dont le personnel dépasse de beaucoup celui des entreprises assujéties à la loi fédérale.

### Quand le travail est-il "égal"?

En quoi consiste un travail égal? Les lois définissent ce concept de différentes façons. La loi fédérale et celle de l'Alberta interdisent à l'employeur de verser à une employée un taux de salaire inférieur à celui qu'il verse à un employé pour du tra-

vail identique ou sensiblement identique. Les lois de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario et de l'Île du Prince-Edouard stipulent qu'un patron ne doit pas rémunérer une employée à un taux de salaire moindre que le taux versé à un employé effectuant un travail identique dans le même établissement. La clause correspondante dans la loi de la Saskatchewan mentionne un travail de nature comparable exécuté dans le même établissement.

La loi du Manitoba diffère des autres en ce qu'elle interdit les distinctions injustes à l'endroit de l'un ou l'autre sexe, dans la fixation des échelles de salaire et non pas seulement les distinctions injustes à l'endroit des femmes, en matière de salaire. En vertu de cette loi, il est interdit à un patron de rémunérer les employés d'un sexe suivant une échelle de salaire différente de celle qui s'applique aux employés de l'autre sexe, dans le même établissement, si le travail exigé des employés de chaque sexe et effectué par eux est identique ou sensiblement identique.

Toutes les lois mentionnent clairement qu'une différence dans le taux de salaire, fondée sur des facteurs "autres que le sexe", ne constitue pas une infraction à la loi. La loi fédérale et celle du Manitoba énumèrent quelques-uns de ces "autres" facteurs, y compris la durée du service ou l'ancienneté, le lieu ou la région géographique de l'emploi, et, dans la loi du Manitoba, le rendement et l'aptitude.

## MAGOG TEXTILE STRIKE

# NEGOTIATORS CONTINUE TALKS BEHIND CLOSED DOORS

Toy distribution campaign for the kiddies of textile workers on strike in Magog a big success — Talks between the two parties continued and will resume after the holiday season — No statement issued on progress of negotiations

Talks between the National Textile Federation C.C.C.L. and spokesmen for the Dominion Textile Company were carried out last week in private as requested by the Honorable Antonio Barrette, provincial Minister of Labor.

This was learned from a telegram wired by the Deputy Minister of Labor legal counsel, Jacques Casgrain, in answering a demand made by the Retail Services Association of Magog. The Deputy Minister's communication also contained his best wishes for the festive season.

The Association also wired telegrams to the Dominion Textile Company and the Textile Federation declaring that the holding of negotiations behind closed

doors could very well compromise the confidence of the public.

In speaking to members of the press on New Year's Eve the Deputy Minister said that meetings were terminated for the week and would resume on Tuesday of this week (January 5) in the Ancient Capital.

When questioned by newsmen if any progress had been made during the talks, the Deputy Minister refused to make any statement.

It was also learned by Le Travail that the campaign to collect Christmas toys for distribution to the children of the Magog textile strikers was a huge success, with well over \$4,000 worth

of toys being collected for the kiddies.

Women members of different social activities in both Magog and Granby bought wool and knitted large numbers of knitted goods.

The toys and gifts for the children of the textile strikers were distributed on December 23 in the basement hall of St. Marguerite's Church in Magog.

Every child present received two gifts and the several women's clubs and organizations who sponsored the toy campaign have asked Le Travail to extend their warmest thanks to all those who helped to make Christmas much brighter for the children of the Magog textile strikers.

## PRIEST RAPS SMEARING OF ALL LABOR FOR SINS OF FEW

Labor, like any cross section of American society, "has its saints as well as its sinners" The overwhelming majority of union members and leaders are "men of integrity and responsible citizens".

These are the main conclusions in a article "What's the Truth About Labor Unions" appearing recently in "The Lamp" the monthly magazine of the Franciscan Friars in Graymore, N.Y. The article was written by Rev. William J. Smith, director of St. Peter's Institute of Industrial Relations, Jersey City, N.J.

Father Smith, a specialist in labor - management relations, warns that most critics of unions violate "one of the simplest laws of logic."

"Too many are inclined to condemn the whole because of some specific feature that annoys them".

The public must not be "taken

in" the Catholic priest cautions, by people who use the recent McClellan probe to "condemn the labor movement as a whole for the sins of a minority".

These detractors, he points out, forget that the corrupt minority in labor "has been repudiated and drastic action taken against it by the respectable elements in the labor movement".

Father Smith stresses that a free and strong labor movement is "essential in the free enterprise system".

In describing the many types of people who make up labor leadership Father Smith cites these contrasts:

"You will find rugged individualist like John L. Lewis, maturing idealists like Walter Reuther and Dave Dubinsky sincere reformers like Al Hayes and old fashioned rock-ribbed dyed-in-the-wool Christians like George Meany".

## Montreal General Hospital Workers Being Organized By C.C.C.L. Union

An announcement has reached Le Travail that the National Union of Hospital Employees C.C.C.L. will apply to the Quebec Labor Relations Board for recognition to bargain for some 1000 employees of the Montreal General Hospital.

They are the orderlies, nurses aides, housekeeping, kitchen and pantry workers, maintenance men, elevator and switchboard operators.

Nurses office employees and laboratory technicians are excluded from the unit.

In announcing that the C.C.C.L. union will submit a request for bargaining rights, Rosaire Mallette, organizer, said his union had been recruiting members for the past several months.

There was no comment forthcoming from the hospital administration.

Mr. Mallette also announced that the National Union of Municipal Employees C.C.C.L. had organized 27 employees at the St. Rose own Hall and would ask the Q.L.R.B. to be authorized to negotiate for them with the Corporation of St. Rose.

## Raiding Charges Against C.C.C.L. Union Denied By Gen. Sec. Marchand

Charges which have been leveled at the C.C.C.L. union by Bernard Boulanger of the International Chemical Workers Union C.L.C. have been denied by the general secretary of the C.C.C.L. union Mr. Jean Marchand.

Mr. Marchand said that there had not been any actual raiding by the C.C.C.L. union at Valleyfield.

The C.C.C.L. did not organize the workers at the Merck chemical plant in Valleyfield, Mr. Marchand claimed.

The employees had decided to abandon the International Union and were forming their own group when the C.C.C.L. agreed to act for them.

For the past three years both unions have been abiding by a co-existence program that was construed as the initial step of an eventual merger between the Canadian Labor Congress and the C.C.C.L. union. Talks to this end have actually been held.

Recent events, however, have placed a strain on the friendly relations that have existed between the more moderate elements of both unions.

They have carefully avoided any overt act that might lead to friction.

The new aggressiveness shown by the unions has been explained as part of a more favorable climate surrounding labor relations in the Province of Quebec.



# SHIPYARD NEWS & VIEWS

## Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

### UNION OFFICER HOSPITALIZED.

This column regrets very much to report that Gaston Caron, first vice-president of the National Union of Vickers Employees C.C.C.L. is a patient in Queen Mary Veteran's Hospital on Queen Mary Road in Montreal.

Members are asked to drop in and cheer M. Caron up during his stay in hospital.

And our former recording secretary for our union Roch Lachance has been transferred to the staff payroll of Canadian Vickers. All members of the union will learn of this with regret as Roch was a good union man and always at the call of any member who required information. Good luck in your new position, Roch.

### GRIEVANCES.

Now that the winter vacation period is over the union committee covering grievances are busy preparing an agenda which will be presented to the company when a meeting with union has been arranged.

There are a number of grievances to come up for discussion and regulation. This column will keep members posted on developments in this matter.

### VICKERS GETS NEW CONTRACT.

A second 26,000-ton Great Lakes freighter will be built Limited at Port Weller, Ontario. This news was given release by Canadian Vickers the other day to the Montreal press.

Construction of the first vessel is well advanced and is to be completed on September 1 1960. The second will follow in 1961.

R. C. Pearse, recently appointed president of Canadian Vickers Limited said the two vessels will be among the largest bulk carriers in service on the Great Lakes and the St. Lawrence Seaway.

Length will be 722 feet six inches, and beam 75 feet. The ships are so long that they are being built in two sections which will be joined after they are launched.

Mr. Pearse said the new contract will mean additional employment at the Montreal yard for several months.

### CHURCH LEADER SUPPORTS LABOR.

In another column on this page will be found an article written by a Franciscan priest who defends labor against smear attacks. Here is another item from the Canadian scene and expressed by a clergyman of another denomination.

At the annual conference on evangelism of the United Church of Canada and recently held in Chatham, Ontario the Rev. Dr. James Mutchmor warned against falling for propaganda smearing organized labor.

Dr. Mutchmor is secretary of the Board of Evangelism and Social Service.

"More than 90 per cent of all labor activities are reputable and good" he pointed out, adding that some practices of business are worse than "labor racketeering has been pictured".

"This is not the time for the Christian church to join in heavy attacks on organized labor" he stressed.

### MEMBERSHIP CAMPAIGN

Owing to having received a large contract for marine work, no doubt the company will find it necessary to hire quite a few more employees.

A membership campaign is about to be launched and the union officers have asked this column to bring this fact to the attention of the members of the National Union of Vickers Employees C.C.C.L.

Every member is asked to make an effort to secure at least one new member for the union.

It is a well known fact that the stronger the membership of a union the better the economic power of the union at the bargaining table and the better to have a collective labor agreement respected. Do your bit and bring in at least one new member.

Progress of the campaign will be given from time to time in this column.

## Montreal Municipal Union Opposes Plan For Permanent Arbitration Board

The proposal to set up a permanent arbitration board to handle all civic employees disputes has been opposed by the National Union of Municipal Employees C.C.C.L.

Establishment of such an organization was proposed by the Chambre du District de Montreal, which would have the proposed arbitration board function under powers now being sought from the Quebec Legislature by the Metropolitan Corporation of Montreal.

The National Union of Municipal Employees C.C.S.L. which bargains for 3,000 City of Montreal white collar workers, claims that such a proposal would be against collective bargaining between city councils and unions and that it would adversely affect all procedure for settlement of grievances.

Union officials are hopeful that the Legislature will not change the present system without extensive study of the matter.